

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1160

15 juin 2006

### SOMMAIRE

1st Rei S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	55655	Gedeon Investments S.A., Luxembourg . . . . .	55660
3GMC, S.à r.l., Alscheid . . . . .	55635	Gedeon Investments S.A., Luxembourg . . . . .	55660
Acta S.A., Luxembourg . . . . .	55657	Gedeon Investments S.A., Luxembourg . . . . .	55660
Air Technology Luxembourg S.A., Windhof . . . . .	55637	Gorio S.A., Foetz . . . . .	55634
Aleon Holding S.A., Wiltz . . . . .	55640	H.S.I. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	55638
Amerada Hess Capital Corporation, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55641	Hardstone Property Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	55646
Ameta Advice Service S.A., Luxembourg . . . . .	55673	Harlington S.A., Luxembourg . . . . .	55674
Atelier d'Architecture M. Vander Linden,Lux, S.à r.l., Hagen . . . . .	55664	Harlington S.A., Luxembourg . . . . .	55674
Atelier Nord S.A., Rombach . . . . .	55659	Hocarest Concept S.A., Bertrange . . . . .	55670
Atelier Nord S.A., Rombach . . . . .	55659	IEE International Electronics & Engineering S.A., Echternach . . . . .	55664
Azurra S.A., Luxembourg . . . . .	55641	IEE International Electronics & Engineering S.A., Echternach . . . . .	55664
Azurra S.A., Luxembourg . . . . .	55641	Ilco Immobilière, S.à r.l., Bertrange . . . . .	55643
Azurra S.A., Luxembourg . . . . .	55641	Ilco, S.à r.l., Bertrange . . . . .	55640
Azurra S.A., Luxembourg . . . . .	55641	Kinnevik S.A., Luxembourg . . . . .	55647
Azurra S.A., Luxembourg . . . . .	55641	Kirchberg Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55680
Bamboo Inn, S.à r.l., Strassen . . . . .	55660	Kreymborg Luxembourg AG, Luxembourg . . . . .	55642
Bamboo Inn, S.à r.l., Strassen . . . . .	55660	Kreymborg Luxembourg AG, Luxembourg . . . . .	55642
Bamboo Inn, S.à r.l., Strassen . . . . .	55661	Marocacier S.A., Luxembourg . . . . .	55654
Bamboo Inn, S.à r.l., Strassen . . . . .	55661	Masco Europe S.C.S., Münsbach . . . . .	55667
Bamboo Inn, S.à r.l., Strassen . . . . .	55661	Masco Europe S.C.S., Münsbach . . . . .	55669
Captor S.A., Echternach . . . . .	55658	Mercurey Holding S.A., Wiltz . . . . .	55642
Captor S.A., Echternach . . . . .	55658	Mercurey Holding S.A., Wiltz . . . . .	55642
Captor S.A., Echternach . . . . .	55658	Micromex Holding S.A., Luxembourg . . . . .	55647
(La) Cave du Sommelier, S.à r.l., Steinfort . . . . .	55670	Micromex Holding S.A., Luxembourg . . . . .	55647
Clo vessia S.A., Luxembourg . . . . .	55634	Mode Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	55661
Coatings Re S.A., Luxembourg . . . . .	55638	Modet Group Luxembourg AG, Esch-sur-Alzette . . . . .	55636
Condonium S.A., Luxembourg . . . . .	55653	Orgassurances, S.à r.l., Clémency . . . . .	55670
Dameifel, S.à r.l., Frisange . . . . .	55677	Orgassurances, S.à r.l., Clémency . . . . .	55670
Diversita, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55674	Orgassurances, S.à r.l., Clémency . . . . .	55670
Donker-Wellens Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg . . . . .	55637	Resource Revision, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55677
E.D.F.L., Elektronik Darts Federatioun Lëtzebuerg, A.s.b.l., Nieder corn . . . . .	55643	Riskbay Holding S.A., Luxembourg . . . . .	55654
Elodelle S.A., Luxembourg . . . . .	55658	Riskbay Holding S.A., Luxembourg . . . . .	55654
EQ Serv, S.à r.l., Hagen . . . . .	55661	Riskbay Holding S.A., Luxembourg . . . . .	55654
Fashion Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	55654	S.F. S.C.I., Differdange . . . . .	55662
Finnhamn, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55680	Scripto, S.à r.l., Leudelange . . . . .	55665
Fribeck Maison Plus S.A., Luxembourg . . . . .	55637	Technodent, S.à r.l., Dudelange . . . . .	55634
Gedeon Investments S.A., Luxembourg . . . . .	55659	TIAA Lux 5, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55648
Gedeon Investments S.A., Luxembourg . . . . .	55659	Ticketac Intl S.A, Luxembourg . . . . .	55671
Gedeon Investments S.A., Luxembourg . . . . .	55659	United Cruise Lines Europe S.A., Luxembourg . . . . .	55646
		Valalex S.A. . . . .	55647

55634

**CLOVESSIA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 70.998.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2006*

Les actionnaires de la société anonyme CLOVESSIA S.A., réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La démission de Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg et de Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg, de leur poste d'administrateur est acceptée à l'unanimité.

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable et Monsieur Georges Greedt, comptable, demeurant tous les deux professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, sont nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé comme suit:

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Georges Greedt, Comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(029032/3083/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**GORIO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 102.943.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 1<sup>er</sup> juin 2005*

L'an deux mille cinq, le premier juin à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du conseil d'administration et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

La démission de:

Madame Claude Kraus, expert-comptable, demeurant à L-8079 Bertrange, 65B, rue de Leudelange, à compter de ce jour est acceptée.

L'assemblée générale décide de nommer:

Madame Sandra Krings, expert-comptable, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Franco Polidori, comptable, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;
- Monsieur Steve Kieffer, expert-comptable, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;
- Madame Sandra Krings, expert-comptable, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Foetz, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(029039/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**TECHNODENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-3441 Dudelange, 95, avenue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 19.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05756, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Signature.

(029371/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**3GMC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9632 Aلسcheid, Maison 7.

H. R. Luxemburg B 115.139.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, den zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyес-Walch, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Gerrit Jan Konijnenberg, Generaldirektor, wohnhaft in L-9632 Aلسcheid, Maison 7.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet (société à responsabilité limitée), die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Gesellschaftszweck, sowohl in Luxemburg, in der Europäischen Union wie auch weltweit, Kontakte mit Fernseh - und Radio Anstalten sowie mit Produzenten von audiovisuellen Werken und Hörfunkwerken Kontakte aufzunehmen um deren Ausstrahlungen, Werke und Produktionen zur Weiterverbreitung, hauptsächlich im Bereich mobilen und interaktivem Empfang, dem Publikum zur Verfügung zu stellen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen 3GMC, S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Aلسcheid.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-).

Diese einhundertvierundzwanzig (124) Anteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Gerrit Jan Konijnenberg, vorgenannt, gezeichnet.

Die Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) zur Verfügung steht, was der Gesellschafter anerkennt.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Gesellschafteranteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht.

Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der einstimmigen Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendundsechs.

**Art. 16.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

**Art. 19.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

#### *Kosten*

Die Kosten und Gebühren, unter irgenwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

#### *Erster Beschluss*

Die Adresse der Gesellschaft lautet:  
L-9632 Aلسheid, Maison 7.

#### *Zweiter Beschluss*

Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Gerrit Jan Konijnenberg, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Der Notar hat den Komparent darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung in Bezug auf den Geschäftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G.J. Konijnenberg, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 80, case 1. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, Ausgestellt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. März 2006.

M. Thyes-Walch.

(029413/233/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

### **MODET GROUP LUXEMBOURG AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 25.163.

Constituée sous forme de société anonyme par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1986, acte publié au Mémorial C n° 50 du 28 février 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 201 du 18 juin 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 octobre 1991, acte publié au Mémorial C n° 140 en date du 13 avril 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 janvier 1998, acte publié au Mémorial C n° 332 du 12 mai 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 juin 1998, acte publié au Mémorial C n° 637 du 8 septembre 1998.

Le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 février 2006.

*Pour MODET GROUP LUXEMBOURG AG*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(029291/1261/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

55637

**FRIBECK MAISON PLUS S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
H. R. Luxembourg B 96.991.

*Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. März 2006*

Im Jahr 2006, den 22. März, sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft FRIBECK MAISON PLUS S.A. am Sitz der Gesellschaft in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

- Dem Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds, Josef Becker, Schlosser, wohnhaft in D-66333 Volklingen, 1, Blumenstrasse, wurde zugestimmt.
- Frau Andrea Weiher, Privat-Angestellte, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Flürchen, 13, wird zum Verwaltungsratsmitglied zum Ersatz des Herrn Josef Becker ernannt.
- Das Mandat des neuen Verwaltungsratsmitglieds endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2009.
- Infolgedessen wird der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt festgesetzt:
- Herr Ralf Frischbier, Immobilienhändler, wohnhaft in D-66763 Dillingen, 6, Litermontstrasse (Delegierter des Verwaltungsrates);
- Herr Paolino Sorce, Maschinenbautechniker, wohnhaft in D-66763 Dillingen-Diefflen, 13;
- Frau Andrea Weiher, Privat-Angestellte, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Flürchen, 13.
- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2009.

Luxemburg, den 22. März 2006.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04787. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(029049/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**AIR TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 67.519.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 3 mars 2006*

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale prend note que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance. Elle prend, en conséquence, la résolution de nommer en tant qu'administrateurs pour une durée de 6 ans:

- M. Thierry Doneux, domicilié 41, Voie Collette, B-4877 Olne;
- M. Yves Feron, domicilié 43, rue du Pannebourg, B-6700 Arlon;
- Mme Jeannine Houbiers, domiciliée 41, Voie Collette, B-4877 Olne.

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur-délégué pour une durée de 6 ans:

- M. Thierry Doneux, domicilié 41, Voie Collette, B-4877 Olne.

L'assemblée décide de nommer en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

- La FIDUCIAIRE REUTER ET HUBERTY, S.à r.l., 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale ordinaire 2012 statuant sur les comptes annuels 2011.

Strassen, le 16 mars 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO03918. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(029062/578/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**DONKER-WELLENS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 92.778.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(029293/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**COATINGS RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 62.452.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 15 mars 2006*

«L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société: ERNST & YOUNG dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2006.»

*Pour la société*

S. Poensgen

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04658. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(029267/682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**H.S.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 46.361.

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of H.S.I. HOLDING S.A. (the «Company»), a «société anonyme holding», established and having its registered office in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 46.361), incorporated pursuant to a notarial deed, enacted on 15 December 1993, its publication was made in the Mémorial C on 11 April 1994, number 135.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 17 March 1995, which deed was published in the Mémorial C, on 17 July 1995, number 325.

The Meeting is declared open by Mrs Danielle Schroeder, company director, residing professionally at Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Fadhila Mahmoudi, employee, residing professionally at Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Antoine Hientgen, economist, residing professionally at Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:*

1) Decision to wind up the Company and to put the Company into liquidation.

2) Appointment of LIKKEN HOLDINGS LIMITED as liquidator and determination of its powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital of one million five hundred thousand United States Dollars (1,500,000.- USD) divided into fifteen thousand (15,000) shares, having each a par value of hundred United States Dollars (100.- USD), being present or represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Meeting, representing thus the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the Meeting adopts, each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company H.S.I. HOLDING S.A. and to put the Company into liquidation as of today.

*Second resolution*

The Meeting resolves to appoint as sole liquidator of the Company:

LIKKEN HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, British Virgin Islands.

*Third resolution*

The Meeting resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws of August 10, 1915 on commercial companies as amended;

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 144 and 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required;
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company;
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies;
- The liquidator is allowed to commit, validly and without restriction, the Company presently put into liquidation, by his individual signature.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the German text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundsechs, am einundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitze zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung (die «Versammlung») die Aktionäre der Gesellschaft H.S.I. HOLDING. (die Gesellschaft») eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 46.361), gegründet, gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen am 15. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, am 11. April 1994 unter der Nummer 135.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 17. März 1995, diese im Mémorial C, am 17. Juli 1995 unter der Nummer 325, veröffentlicht.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Danielle Schroeder, Gesellschaftsdirektor, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Fadhila Mahmoudi, Angestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Antoine Hientgen, Economist, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet.

Die Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I. Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

##### *Tagesordnung:*

1. Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und Eröffnung der Liquidation.

2. Ernennung von LIKKEN HOLDINGS LIMITED als Liquidator der Gesellschaft und Festlegung seiner Befugnisse.

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III. Sämtliche Aktien der Gesellschaft, die das gesamte Aktienkapital von einer Million fünfhunderttausend Dollar der Vereinigten Staaten (1.500.000,- USD) eingeteilt in fünfzehntausend (15.000) Aktien, mit einem Nennwert von je einhundert Dollar der Vereinigten Staaten (100,- USD) darstellen, sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Die gegenwärtige Versammlung, bei der sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Diskussion nimmt die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

##### *Erster Beschluß*

Die Versammlung beschließt die Gesellschaft H.S.I. HOLDING S.A. mit sofortiger Wirkung aufzulösen und dieselbe in Liquidation zu setzen.

##### *Zweiter Beschluß*

Die Versammlung bestellt zum alleinigen und einzigen Liquidator:

LIKKEN HOLDINGS LIMITED, eine Gesellschaft gegründet nach den Gesetzen der Britischen Jungferninseln, mit Gesellschaftssitz in Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Britische Jungferninseln.

##### *Dritter Beschluß*

Die Versammlung beschließt dem Liquidator folgende Befugnisse zu erteilen:

- Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse, so wie dieselben durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

- Der Liquidator kann alle Handlungen durchführen, welche in Artikel 144 und 145 des vorerwähnten Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung der Aktionäre einholen zu müssen.

- Er ist nicht verpflichtet, ein Inventar der Gesellschaft zu erstellen und kann sich auf die Konten und Bücher der Gesellschaft berufen.

- Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für einzelne und bestimmte Operationen, seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

- Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Worüber Protokoll.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schroeder, F. Mahmoudi, A. Hientgen, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 24 Februar 2006, Band. 901, Blatt. 57, Feld 2. – Erhalten 12 euros.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 29. März 2006.

J.-J. Wagner.

(029459/239/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**ILCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 62.233.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 décembre 1997, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 199 du 1<sup>er</sup> avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 décembre 1998 et du 21 avril 1999, actes publiés au Mémorial C n° 99 du 18 février 1999 et au Mémorial C n° 522 du 8 juillet 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 août 2000, acte publié au Mémorial C n° 21 du 12 janvier 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 avril 2001, acte publié au Mémorial C n° 984 du 9 novembre 2001, modifiée par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 775 du 22 mai 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 février 2002, acte publié au Mémorial C n° 834 du 1<sup>er</sup> juin 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 juillet 2003, acte publié au Mémorial C n° 822 du 7 août 2003.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour ILCO, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(029301/1261/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**ALEON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.447.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 14 mars 2006 que:

1. Le Conseil confirme la démission de DELMA & CIE, S.à r.l. en tant qu'administrateur de la société.
2. Le Conseil confirme la nomination de SEREN, S.à r.l., constituée le 9 septembre 2005, avec siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, numéro d'immatriculation B 110.588, en tant qu'administrateur de la société. Celle-ci reprend le mandat de son prédécesseur et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour ALEON HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029320/634/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.



55641

**AZURRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.687.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029268/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**AZURRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.687.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029271/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**AZURRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.687.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029274/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**AZURRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.687.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029277/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**AZURRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.687.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029281/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**AMERADA HESS CAPITAL CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 79.729.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05758, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Signature.

(029372/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**KREYMBORG LUXEMBOURG AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1612 Luxembourg, 40, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.915.

Constituée sous forme de société anonyme par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 50 du 4 février 1997.

Le bilan au 31 janvier 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour KREYMBORG LUXEMBOURG AG

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(029292/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**KREYMBORG LUXEMBOURG AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1612 Luxembourg, 40, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.915.

Constituée sous forme de société anonyme par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 50 du 4 février 1997.

Le bilan au 31 janvier 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour KREYMBORG LUXEMBOURG AG

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(029294/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**MERCUREY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 98.430.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 14 mars 2006 que:

- l'assemblée a accepté la démission de DELMA & CIE, S.à r.l. comme administrateur,
- l'assemblée a nommé la société SEREN, S.à r.l., avec siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, immatriculée au R.C. Luxembourg B 110.588, comme administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Celle-ci reprend le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2011.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour MERCUREY HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029332/634/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**MERCUREY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 98.430.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour MERCUREY HOLDING S.A.

Signature

(029278/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**ILCO IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 9.440.

Constituée suivant acte sous seing privé daté du 9 février 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 82 du 15 juin 1971, modifiée suivant acte sous seing privé daté du 22 février 1972, publié au Mémorial C n° 96 du 5 juillet 1972, modifiée par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 juin 1986, acte publié au Mémorial C n° 260 du 13 septembre 1986, modifiée par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 200 du 1<sup>er</sup> avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 avril 2001, acte publié au Mémorial C n° 984 du 9 novembre 2001, modifiée par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 25 du 10 janvier 2003.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour ILCO IMMOBILIERE, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(029302/1261/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**E.D.F.L., ELEKTRONIK DARTS FEDERATIOUN LËTZEBUERG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4552 Niedercorn, 4-6, rue de l'église.

R. C. Luxembourg F 1.469.

**STATUTS**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La présente association sans but lucratif prend la dénomination ELEKTRONIK DARTS FEDERATIOUN LËTZEBUERG, en abrégation E.D.F.L.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Niedercorn.

**Art. 3.** L'association a comme objet social de promouvoir la pratique du darts et du sport en général, tant du sport de compétition que du sport loisir, ainsi que le recrutement et la formation des jeunes.

Dans l'accomplissement de son objet social, l'association peut s'affilier, par décision de son assemblée générale, à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet social identique ou compatible avec le sien.

Elle peut faire tout actes juridiques, même portant sur des immeubles, nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement du présent objet social.

**Art. 4.** L'E.D.F.L. s'interdit toute immixtion dans les domaines politique, philosophique, confessionnel religieux ou racial.

**Art. 5.** Sa durée est illimitée.

**Art. 6.** Le nombre minimum de ses associés (clubs) est fixé à trois (3).

**Art. 7.** Peuvent devenir membres de la fédération, toutes les associations sans but lucratif, ayant leur siège social sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, pratiquant le sport de darts, qui présentent une demande d'admission et qui s'engagent à respecter les présents statuts et les règlements pris en leur exécution. Les associations intéressées adressent au Conseil d'administration une demande écrite, en y joignant un exemplaire de leurs statuts; le Conseil d'administration présente la demande lors de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire qui se prononcera pour ou contre l'adhésion. La décision d'admission confère à l'association la qualité de membre.

En attendant cette admission par l'assemblée générale, le Conseil d'administration pourra autoriser l'association intéressée à participer aux activités purement sportives.

Au début de chaque saison, les clubs (associations membres) devront automatiquement envoyer la dernière édition de leurs statuts (dernière mise à jour) à la E.D.F.L.; sauf s'il n'y a pas eu de changement, une lettre écrite signée par le président ou le secrétaire du club suffira pour confirmation.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration ou d'un membre de la fédération, pourra décerner des titres honorifiques.

**Art. 8.** La cotisation (carte de membre) annuelle à régler par chaque association membre ne pourra pas dépasser le montant de 125 EUR.

**Art. 9.** La qualité de membre de la fédération se perd:

1. par démission expresse et écrite adressée au Conseil d'administration;
2. par démission tacite, en refusant ou en négligeant de payer la cotisation, endéans un mois à partir du moment où le Conseil d'administration a sommé l'association par lettre recommandée de la régler;
3. par l'exclusion, à prononcer par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les hypothèses suivantes:

- Non-paiement de la quote-part des frais d'administration à charge des associations après mise en demeure;

- Contravention grave ou répétée aux présents statuts ou aux règlements de la fédération;
  - Refus d'accepter une décision régulière définitive des instances fédérales;
  - Comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur le sport de darts.
- L'association démissionnaire ou exclue n'a aucun droit sur les fonds sociaux.

**Art. 10.** L'année sociale correspond à l'année scolaire.

**Art. 11.** L'assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre, suivant le championnat.

Elle est convoquée par le Conseil d'administration. Les convocations sont adressées par écrit à l'adresse du secrétaire de chaque association.

Cette convocation sera faite au moins deux (2) mois avant la date prévue avec en annexe un ordre du jour provisoire. Jusqu'à un délai de trente jours avant la date prévue, chaque association membre pourra demander par écrit à ce qu'un ou plusieurs points supplémentaires soient portés à l'ordre du jour. L'ordre du jour définitif devra être porté à la connaissance des membres au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire, portant sur un point qu'il déterminera. Dans cette hypothèse la convocation sera valablement faite avec un délai de convocation de quinze (15) jours. Lorsqu'un cinquième (20%) des membres affiliés l'exigent, le Conseil d'administration devra convoquer une assemblée générale extraordinaire, portant sur le point de l'ordre du jour à désigner par les associations demanderesse; le délai de convocation sera le même que pour l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'administration.

Avant chaque assemblée générale ordinaire aura lieu un ou plusieurs Président Meetings pour valider et préparer des changements éventuels pour la saison à venir. Chaque association pourra envoyer par écrit des propositions pour la saison à venir, jusqu'à un délai fixé par le Conseil d'administration. Ces propositions seront donc validées et préparées lors des Président Meetings et votées lors de l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 12.** L'assemblée générale pourra encore valablement délibérer sur une résolution ne se trouvant pas expressément sur l'ordre du jour, si une majorité qualifiée de deux (2) tiers des membres présents le demande au cours de cette assemblée.

**Art. 13.** Toutes les associations membres de la fédération sont représentées à l'assemblée générale par deux délégués, désignés par lettre signée du président et du secrétaire et remise au bureau avant le début de l'assemblée générale; cette lettre désigne également le délégué muni du droit de vote.

Un délégué ne peut représenter plus qu'un membre.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent exercer les fonctions de délégué à l'assemblée générale.

L'assemblée générale connaîtra obligatoirement les points de l'ordre du jour suivants:

1. Appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs;
2. Adoption du rapport de l'assemblée générale précédente;
3. Présentation des rapports des membres du Conseil d'administration;
4. Décharge à donner aux membres du CA;
5. Approbation des comptes de l'exercice écoulé et affectations des excédants;
6. Examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
7. Fixation du montant des cotisations ou autres contributions;
8. En cas d'élections, constitution d'un bureau de vote;
9. Examen et vote des propositions proposées et préparées lors des Président meetings.

**Art. 14.** Les règlements fédéraux sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

Néanmoins, en cas d'urgence, le Conseil d'administration pourra mettre en vigueur provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale tout règlement qui s'impose.

**Art. 15.** Aucune association membre ne pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un délégué d'une autre association.

**Art. 16.** Tous les membres de la fédération ont un droit de vote égal.

**Art. 17.** Le vote n'est pas secret, sauf en ce qui concerne les élections au Conseil d'administration et d'une façon générale pour tous les votes concernant des personnes.

A la demande de la majorité simple des membres associés présents, l'assemblée générale pourra décider que le vote sera secret sur n'importe quel point de l'ordre du jour.

**Art. 18.** Chaque assemblée générale ordinaire désigne un collège de trois réviseurs de comptes. Leurs mandats s'étendent jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 19.** Sauf les cas spéciaux prévus par les présents statuts respectivement la loi du 21 avril 1928, notamment la modification des statuts, l'assemblée délibérera valablement si plus de la moitié de ses membres sont présents. Sous les mêmes réserves, ces délibérations seront valablement prises à la majorité simple des membres présents.

**Art. 20.** L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration.

**Art. 21.** Il est dressé un procès-verbal des assemblées générales; celui-ci sera publié au plus tard deux (2) mois après l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 22.** Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite de la fédération, dans le cadre des statuts et des règlements. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou les statuts, est de sa compétence.

**Art. 23.** Est éligible au sein du conseil d'administration, toute personne physique. Les mandats de réviseur de comptes et de membre d'un organe judiciaire de la fédération sont incompatibles avec celui de membre du Conseil d'administration.

**Art. 24.** La fédération est administrée par le Conseil d'administration.

Les candidatures pour les différents postes sont à adresser par écrit au secrétariat de la fédération, au moins un mois avant la date prévue pour l'assemblée générale; le secrétariat de la fédération informera de ces candidatures les associations membres ensemble avec l'ordre du jour définitif.

**Art. 25.** Le Conseil d'administration se compose comme suit:

1. un(e) président(e);
2. un(e) vice-président(e);
3. un(e) secrétaire général(e);
4. un(e) trésorier (ière) général(e);
5. un(e) membre assumant les fonctions de directeur (trice) sportif (ve).

**Art. 26.** Le vote se fera séparément mandat par mandat.

**Art. 27.** S'il n'y a pas de candidature pour l'un ou l'autre des mandats prévus par les présents statuts, un appel aux candidatures pourra se faire lors de l'assemblée générale.

Le vote se fera séparément mandat par mandat.

**Art. 28.** S'il n'y a qu'un seul candidat par mandat, ce candidat sera élu par acclamation.

S'il y a plusieurs candidats pour un seul mandat, un bureau de vote sera constitué et le vote se fera par vote secret; et celui des candidats sera élu qui aura obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents. S'il est constaté que la majorité absolue n'est atteinte, un ballottage aura lieu entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

**Art. 29.** Lors des réunions du Conseil d'administration, aucun administrateur ne peut se faire représenter par un autre. Chaque décision du Conseil d'administration sera prise par vote. Les réunions du Conseil d'administration ne sont pas publiques. Les membres du Conseil d'administration seront tenus rigoureusement au secret des délibérations; ils sont solidaires pour toute décision prise valablement.

**Art. 30.** Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents; les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents.

**Art. 31.** La durée du mandat des administrateurs est de cinq (5) ans minimums.

Les administrateurs seront élus par la sélection suivante:

1. Président / Directeur sportif;
2. Trésorier général / Vice-président;
3. Secrétaire général.

En cas de vacance d'un poste, il y sera pourvu lors de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Conseil d'administration pourra toutefois désigner un remplaçant temporaire pour un poste vacant en cours de saison, ceci jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 32.** Les convocations pour les réunions du Conseil d'administration se feront par voie écrite; elles contiendront l'ordre du jour.

Le (la) secrétaire général(e) du Conseil d'administration tiendra registre contenant procès-verbal des délibérations; copie de ce procès-verbal devra être adressée aux administrateurs.

**Art. 33.** Le Conseil d'administration pourra décider d'instituer telle commission technique qui lui semblera nécessaire, et qui aura pour mission soit de préparer des documents de travail, soit de conseiller le Conseil d'administration ou encore de coordonner des organisations sportives quelconques.

Ces commissions seront composées par le Conseil d'administration en accord avec les organes judiciaires et seront, en principe présidées par un membre du Conseil d'administration compétent pour les questions à examiner. Le Conseil d'administration pourra engager autant de personnes pour aider dans ces différentes commissions qu'il juge nécessaire.

**Art. 34.** Les organes judiciaires de la fédération sont les suivants:

- a) le Tribunal fédéral;
- b) le Conseil d'appel.

Toute décision du Tribunal fédéral est appellable; le Conseil d'appel statue en dernier ressort.

**Art. 35.** Sous réserve de la compétence déferée de l'assemblée générale de la fédération, soit par les dispositions légales en vigueur, soit par les statuts, les organes judiciaires prennent connaissance:

- a) de tous les litiges administratifs à l'intérieur de la fédération;
- b) de tous les litiges résultant de l'organisation et du déroulement des concours sportifs, dans la mesure cependant où les litiges ne sont pas réservés par les règles internationales du sport pratiqué à une autre instance de contrôle ou d'arbitrage;
- c) les infractions aux statuts et règlements de la fédération;

d) à tous agissements contraires des candidatures pour les différents postes qui sont à adresser par écrit au secrétariat de la fédération.

**Art. 36.** L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de la fédération dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'assemblée générale dévaluera l'avoir social, après acquittement du passif, au bureau social de la commune du siège social.

**Art. 37.** Tous les cas non prévus par les présents statuts ou les règlements pris en leur exécution seront réglés conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Au cas où la loi, les statuts et les règlements seraient muets, le Conseil d'administration tranchera.

Fait le 22 février 2006 après l'assemblée générale ordinaire à Grevenmacher.

Statuts acceptés à l'unanimité par les membres présents lors de l'assemblée générale du 22 février 2006.

*Pour le Conseil d'administration:*

Président:	Kutzner Jean-Pierre	Rentier	20, rue Principale, L-8365 Hagen	Luxembourgeois	Signature
Vice-Président:	Piazzzi Guillaume	Employé privé	9, rue Ste Catherine, L-6717 Grevenmacher	Luxembourgeois	Signature
Trésorier:	Schlottert Monique	Employée privé	16, rue de la Providence, L-4885 Lamadeleine	Luxembourgeoise	Signature
Secrétaire:	Kleinbauer John	Pré-qualifié	6, Cite de l'Espérance, L-4911 Esch/Raemmerech	Sans état	Signature
Directeur sportif:	Losch Jean-Marie	Ajusteur	52, rue Nic. Meyers, L-4918 Bascharage	Luxembourgeois	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06921. – Reçu 705 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(029464//184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

#### **HARDSTONE PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 112.552.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au 41, avenue de la Gare,  
L-1611 Luxembourg, le 22 mars 2006*

- L'assemblée accepte, avec effet immédiat, la démission des administrateurs Madame Rachel Barlow, 3-5, Chemin des Tuilleries, CH-1293 Bellevue, Genève, et Madame Aude Pugin Toker, 3-5, Chemin des Tuilleries, CH-1293 Bellevue, Genève, de leur fonction d'administrateur de la société.

- L'assemblée élit en remplacement des administrateurs démissionnaires:

1. Monsieur François Ries, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2018 Luxembourg;

2. Monsieur Laurent Nilles, avec adresse professionnelle au 6, rue Rham, L-6142 Junglinster.

Le mandat des administrateurs nouvellement élus prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04722. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(029318/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

#### **UNITED CRUISE LINES EUROPE S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 114.920.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 22 février 2006 que MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée Administrateur-Délégué de La Société pour une durée déterminée de 6 ans.

La résolution mentionnée ci-dessus prend effet au 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Administrateur-Délégué*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06467. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(029454/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**VALALEX S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 86.285.

La FIDUCIAIRE L.P.G., S.à r.l. (R.C. n° B 84.426) dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège social de VALALEX S.A. (R.C. n° B 86.285) au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2006.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENEVE, S.à r.l.

Signature

*Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06429. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(029319//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**MICROMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 94.836.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

*Pour MICROMEX HOLDING S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(029339/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**MICROMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 94.836.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

*Pour MICROMEX HOLDING S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(029344/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**KINNEVIK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.958.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 20 mars 2006, il a été résolu ce qui suit:

1. De réélire MM. Mikael Larsson, Pierre Arens et Mikael Holmberg comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2. De réélire M. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on March 20th, 2006 it has been resolved the following:

1. To re-elect Messrs. Mikael Larsson, Pierre Arens and Mikael Holmberg, as directors of the board until the next annual general meeting.

2. To re-elect Mr Gilles Wecker as statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05167. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(029366/1369/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**TIAA LUX 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 115.160.

## STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

ND PROPERTIES, INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, USA.

The founder is here represented by Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

### Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company's name is TIAA LUX 5, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; the Company may issue fixed or variable interest or equity linked securities or any other form of financial instruments; the Company may grant to enterprises in which the Company has an interest, or to enterprises which belong to the same group of enterprises as the Company, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.



Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

### Shareholders decisions

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three-quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 17.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### **Applicable law**

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2006.

#### *Subscription - Payment*

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by ND PROPERTIES, INC., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred Euro.

#### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Ms Laura Mc Grath, manager, with professional address at 730, Third Avenue, 10017 New York;
- Mr Mark J. Wood, manager, with professional address at 730, Third Avenue, 10017 New York;
- Mr James P. Garofalo, manager, with professional address at 730, Third Avenue, 10017 New York;
- Mr Brian R. Belliveau, manager, with professional address at 730, Third Avenue, 10017 New York;
- Mr Iqbal Kapadwala, manager, with professional address at 730, Third Avenue, 10017 New York;
- Mr Gerard Becquer, réviseur d'entreprises, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparait:

ND PROPERTIES, INC., une société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, USA.

Fondateur ici représenté par Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera TIAA LUX 5, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; la Société peut émettre des titres à intérêt fixe ou variable, des titres liés à des fonds propres ou tous autres instruments financiers; la Société peut octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou à toute entreprise appartenant au même groupe que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties, afin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

Les 500 (cinq cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par ND PROPERTIES, INC., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Laura Mc Grath, gérante, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, 10017 New York;
- Monsieur Mark J. Wood, gérant, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, 10017 New York;
- Monsieur James P. Garofalo, gérant, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, 10017 New York;
- Monsieur Brian R. Belliveau, gérant, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, 10017 New York;
- Monsieur Iqbal Kapadwala, gérant, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, 10017 New York;
- Monsieur Gerard Becquer, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, vol. 152S, fol. 6, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006.

J. Elvinger.

(029523/211/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

### **CONDONIUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 78.603.

#### EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 13 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029458/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**RISKBAY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 87.916.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour RISKBAY HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(029347/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**RISKBAY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 87.916.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour RISKBAY HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(029350/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**RISKBAY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 87.916.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour RISKBAY HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(029355/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**MAROCACIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 76.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03235, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029373/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**FASHION INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 50.678.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Signature.

(029457/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**1ST REI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 114.845.

## STATUTS

L'an deux mille six, le trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SIST INVESTIMENTI SAGL., R.C. Lugano CH-514.4.028.506-0, une société établie et ayant son siège social au 39, Via Clemente Maraini, CH-6900 Lugano, Suisse,  
ici représentée par Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, Suisse, le 28 février 2006.

2) CIDI INTERNATIONAL S.A., R.C. Lugano CH-514.3.029.792-1, une société établie et ayant son siège social au 39, Via Clemente Maraini, CH-6900 Lugano, Suisse,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, Suisse, le 28 février 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de 1ST REI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 5 février 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 11 mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.



**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2006.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2007.

*Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SIST INVESTIMENTI, préqualifiée, une action . . . . .	1
2) CIDI INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, trois cent dix-neuf actions . . . . .	319
Total: trois cent vingt actions . . . . .	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Paolo Agrifoglio, dirigeant, né le 1<sup>er</sup> janvier 1966 à Genova (Italie) avec adresse professionnelle au 39, Via Clemente Maraini, CH-6900 Lugano, Suisse,
  - b) Madame Annie Swetenham, corporate manager, née le 18 août 1950 à Neuilly-sur-Seine (France) avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
  - c) Monsieur Marc Schmit, chef comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
CHESTER-CLARK LIMITED, R.C. Dublin n° 187566, avec siège social au 17, Percy Place, Dublin4, Irlande.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Bauchel, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 61, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

A. Schwachtgen.

(029594/230/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**ACTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 51.046.

Le bilan au 19 mai 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour ACTA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(029358/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

55658

**CAPTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 101.668.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2006*

ad 5) Prorogation des mandats d'administrateurs: l'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité de proroger pour une période déterminée de deux ans le mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Bertrand Pivin, Président,
- Monsieur Bruno Candelier, Administrateur,
- Monsieur Guillaume Jabalot, Administrateur.

Les mandats de ces administrateurs courent jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2008 statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

B. Pivin / B. Candelier  
*Président / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06881. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029361//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**CAPTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 101.668.

—  
Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

S. Binninger  
Finance Department

(029349//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**CAPTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 101.668.

—  
Les comptes consolidés au 30 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06871, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

S. Binninger  
Finance Department

(029353//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**ELODELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 93.028.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2005*

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos, en tant qu'Administrateur. Nomination de la société F.M.S. SERVICES S.A., comme Administrateur, en remplacement de Jean-Marie Poos démissionnaire. Elle est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

*Pour la société*  
ELODELLE S.A.  
S G A SERVICES  
*Administrateur*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029527/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**ATELIER NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 20, route de Bigonville.  
R. C. Luxembourg B 109.330.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire reportée du 24 mars 2006 à Rombach*

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme ATELIER NORD procède aux modifications suivantes:

1. Le mandat de Monsieur Benoît Weber, administrateur, est renouvelé pour une durée de six ans.
2. Le mandat de Monsieur Joël Collard, administrateur, est renouvelé pour une durée de six ans.
3. Le mandat de Madame Sandra Javaux, administrateur, est renouvelé pour une durée de six ans.
4. Le mandat de Monsieur Marcel Collard, commissaire aux comptes, est renouvelé pour une durée de six ans.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 24 mars 2006 à Rombach*

Les administrateurs de la société anonyme ATELIER NORD procèdent aux modifications suivantes:

1. Ils nomment au poste d'administrateur-délégué Monsieur Benoît Weber, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme  
Pour ATELIER NORD S.A.  
VO CONSULTING LUX S.A.  
Mandataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029374//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**ATELIER NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 20, route de Bigonville.  
R. C. Luxembourg B 109.330.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.  
Signature

(029377//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**GEDEON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 57.807.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(029094/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

---

**GEDEON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 57.807.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(029093/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

---

55660

**GEDEON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 57.807.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(029091/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

---

**GEDEON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 57.807.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(029090/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

---

**GEDEON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 57.807.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(029088/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

---

**BAMBOO INN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 183, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 68.663.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029392//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**BAMBOO INN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 183, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 68.663.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029393//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**BAMBOO INN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 183, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 68.663.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029394//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**BAMBOO INN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 183, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 68.663.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029396//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**BAMBOO INN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 183, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 68.663.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029397//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**EQ SERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8365 Hagen, 48, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 79.831.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(029375//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**MODE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 52.458.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2005*

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur. Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

La société FMS SERVICES S.A. est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société MODE FINANCE S.A.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029530/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**S.F. S.C.I., Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-4640 Differdange, 39, avenue d'Oberkorn.  
R. C. Luxembourg E 3.110.

—  
STATUTS

En date du 1<sup>er</sup> avril l'an 2006 les soussignés:

1. M. José Carlos Sousa Da Cunha, gérant de société, demeurant au 39, Avenue d'Oberkorn L-4640 Differdange;
2. M. Antonio Fiorentino, gérant de société, demeurant au 52, rue de Bettembourg L-3378 Livange.

Conviennent constituer une société civile dont ils établissent les statuts comme suit:

**1. Objet, Dénomination, Durée, Sièg**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société, sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial:

«L'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société, pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.»

**Art. 3.** La société prend la dénomination suivante: S.F. SCI.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société, et destinés aux tiers.

**Art. 4.** Le siège de la société est fixé à Differdange.

Il pourra être transféré, en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés. Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

La société peut être dissoute avant l'expiration de son terme, par une décision unanime des associés réunis en assemblée générale. Cette décision fixera en même temps la date à laquelle la dissolution prendra effet. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé, ou non.

**2. Apports, Capital, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euro (2.500 EUR), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de vingt-cinq (25 EUR) chacune, réparti comme suit:

1. Monsieur José Carlos Sousa Da Cunha, cinquante parts	50
2. Monsieur Antonio Fiorentino, cinquante parts	50
<b>Total: cent parts</b>	<b>100</b>

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 7.** Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sociales peuvent être librement cédées entre associés. Toute autre cession ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation à titre onéreux ou gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses co-associés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres contiendront toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les co-associés disposent d'un délai de trente jours pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, à l'exception toutefois du conjoint survivant et des descendants, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants.

Dans les cas où l'agrément d'un héritier, légataire ou représentant d'un associé est requis, il devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres co-associés, moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêt en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix fixé par un réviseur d'entreprises ou expert comptable désigné d'un commun accord. En cas de désaccord l'expert sera déterminé par ordonnance de référé du Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

L'expert établira la valeur des parts sociales rachetées en tenant compte de la valeur vénale des actifs et de la valeur de rendement découlant des comptes sociaux des trois derniers exercices, approuvés par l'assemblée générale.

Pour le calcul du nombre des parts à reprendre par chaque associé les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 10.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé, ou non.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

### 3. Gestion de la société

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés ou révoqués par une décision unanime des associés réunis en assemblée générale.

Sont nommés gérants statutaire MM. José Carlos Sousa Da Cunha, et Antonio Fiorentino. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants

### 4. Assemblée générale

**Art. 12.** Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

**Art. 13.** Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion. L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 14.** Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 17 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 15.** Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 5 alinéa 3, 14 alinéas 2 et 17 où les décisions devront être prises à l'unanimité.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes. Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

**Art. 17.** L'assemblée générale statuera à l'unanimité des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social, ainsi que de la fixation des pouvoirs des gérants.

**Art. 18.** Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

### 5. Etats de situation et répartition du bénéfice

**Art. 19.** La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2006 un état de la situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements constituent le bénéfice net. Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 20.** Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à

la compétence des tribunaux de et à Luxembourg-Ville. A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société.

### 6. Disposition générale

**Art. 21.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et ensuite les associés prénommés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Le siège est établi au 39, avenue d'Oberkorn L-4640 Differdange.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06887. – Reçu 37 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029759//133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

---

### **IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 101.661.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2006*

Ad 6) Prorogation des mandats d'administrateur

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité de proroger pour une période déterminée de deux ans les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Bertrand Pivin, Président,
- Monsieur Bruno Candelier, Administrateur,
- Monsieur Guillaume Jabalot, Administrateur,
- Monsieur Hubert Jacobs van Merlen, Administrateur,
- Monsieur Marc Faber, Administrateur,
- Monsieur Gérard Hoffmann, Administrateur,
- Monsieur Alex Nick, Administrateur,
- Monsieur Jo Santino, Administrateur.

Les mandats de ces administrateurs courent jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2008 statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

B. Pivin / H. Jacobs van Merlen

Le Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06879. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029370//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

### **IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 101.661.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

S. Binninger

Finance Department

(029345//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

### **ATELIER D'ARCHITECTURE M. VANDER LINDEN.LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8365 Hagen, 48, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 99.805.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2005, réf. LSO-BO05572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Signature.

(029466/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---



**SCRIPTO, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-3355 Leudelange, 164, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 115.165.

## STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Pierre Krier, ingénieur industriel, né à Luxembourg, le 13 janvier 1951, demeurant à L-8041 Bertrange, 245, rue des Romains.

2.- Madame Astrid Rozum, sans état particulier, née à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 1947, épouse de Monsieur Jean-Pierre Krier, demeurant à L-8041 Bertrange, 245, rue des Romains.

3.- Mademoiselle Marie-Thérèse Krier, opérateur médias, née à Luxembourg, le 2 août 1983, demeurant à L-8041 Bertrange, 245, rue des Romains.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils constituent entre eux:

### Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SCRIPTO.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente et la location de machines de signalisation et de machines à graver, la gravure sur métaux et autres matériaux, la pose de matériel signalétique, l'étude de concepts signalétiques, la conception graphique et la concrétisation de projets signalétiques et de marquage.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

### Titre II.- Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pierre Krier, ingénieur industriel, demeurant à L-8041 Bertrange, 245, rue des Romains, quarante parts sociales . . . . .	40
2.- Madame Astrid Rozum, sans état particulier, demeurant à L-8041 Bertrange, 245, rue des Romains, quarante parts sociales . . . . .	40
3.- Mademoiselle Marie-Thérèse Krier, opérateur médias, demeurant à L-8041 Bertrange, 245, rue des Romains, vingt parts sociales . . . . .	20
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### Titre III.- Administration et gérance

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

##### *Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant parents et fille.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3355 Leudelange, 164, rue de la Gare.
- 2.- L'assemblée désigne Monsieur Jean-Pierre Krier, ingénieur industriel, né à Luxembourg, le 13 janvier 1951, demeurant à L-8041 Bertrange, 245, rue des Romains, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Krier, A. Rozum, M.-T. Krier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2006, vol. 536, fol. 12, case 5. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mars 2006.

J. Seckler.

(029813/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**MASCO EUROPE S.C.S., Société en commandite simple.**

**Share capital: EUR 785,000,000.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 68.105.

In the year two thousand and six, on the third day of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

As responsible «active» partner («Commandité»):

MASCO EUROPE INC, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, United States of America and registered with the State of Delaware under Delaware Charter Number 2143248, currently holding 10 (ten) shares of «active» partner of the Company, with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each,

as limited «sleeping» partners («Commanditaires»):

MASCO CORPORATION OF INDIANA, a corporation incorporated under the laws of the State of Indiana with registered office at 21001 Van Born Road, Taylor, MI 48180, United States of America and registered with the Indiana Secretary of State under number 197301-555, currently holding 15,251,080 (fifteen millions two hundred fifty-one thousand eighty) shares of limited «sleeping» partner of the Company, with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each,

MASCO CORPORATION, a corporation incorporated under the laws of the State of Michigan, with registered office at 21001 Van Born Road, Taylor, MI 48180, United States of America and registered with the Michigan Corporation Register under number 610149, currently holding 16,148,910 (sixteen millions one hundred forty-eight thousand nine hundred ten) shares of limited «sleeping» partner of the Company, with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The appearing parties, here represented by Mr Graham Balls, employee, with professional address at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three powers of attorney established under private seal.

Such powers of attorney, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary public to state that:

I. The persons appearing are the partners of MASCO EUROPE S.C.S., a limited partnership («société en commandite simple») duly established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 68.105, established on December 29th, 1998, pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 231 dated April 2nd, 1999 page 11046 and which articles of association have been amended by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated June 18th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 656 dated August 30th, 1999, page 31.148 and by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated June 28th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 494 dated April 19th, 1999, page 23.694 and by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated December 21th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 212 dated March, 17th, 2000, page 10.161 and by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated November 30th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 505 dated July 5th, 2001, page 24.210 and by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated December 20th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 785 dated September 20, 2001 page 37.659 and by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated June 26th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1426 dated October 2nd, 2002, page 68.402 and by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated March 19th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1036 dated July 6th, 2002, page 49.726 and by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated November 15, 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 69 dated January 23th, 2003 page 3.266 and by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated December 10, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 153 dated February 13th, 2003, page 7.326 and by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated June 18th, 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1223 dated November 17th, 2005 page 58.681 and by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated August 19th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1247 dated November 22th, 2005, page 59.847. and by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, aforementioned, dated January 2nd, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's capital is set at EUR 785,000,000.- (eight hundred fifty-five million), represented by 31,400,000 (thirty-one million four hundred thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

III. The partners have unanimously taken the following resolutions:

*First resolution*

The partners resolved to decrease the partnership capital by EUR 30,000,000 (thirty million Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 785,000,000 (seven hundred eighty-five million Euro) to EUR 755,000,000 (seven hundred fifty-five million Euro) by cancellation of 1,200,000 (one million two hundred thousand) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each, such shares being currently owned by MASCO CORPORATION, aforementioned, for 617,156 (six hundred seventeen thousand one hundred fifty-six) shares, for a total amount of 15,428,900 (fifteen million four hundred twenty-eight thousand nine hundred Euro) and by MASCO CORPORATION OF INDIANA, aforementioned, for 582,844 (five hundred eighty-two thousand eight hundred forty-four) shares, for a total amount of EUR 14,571,100

(fourteen million five hundred seventy-one thousand one hundred Euro). If any payments are made, they will be made to MASCO CORPORATION, which will allocate the funds to the different «sleeping» partners according to their shareholdings. The payment may be done in one payment at one time or multiple payments at multiple times during the specified time period.

*Second resolution*

Pursuant to the above decrease of share capital, Article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 755,000,000 (seven hundred fifty-five million Euro) divided into 10 (ten) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, for a total amount of EUR 250 (two hundred fifty Euro) for the «active» partner (commandité) and 30,199,990 (thirty million one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, for a total amount of EUR 754,999,750 (seven hundred fifty-four million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred fifty Euro) for the limited «sleeping» partners (commanditaires).

The Company's capital is represented by 30,200,000 (thirty million two hundred thousand) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each, divided into 10 (ten) shares of commandité and 30,199,990 (thirty million one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety) shares of commanditaires.

Each share of commandité or share of commanditaire gives one voting right in general meetings of partners, either annual or extraordinary.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary public, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who are known to the notary public by his first and last name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary public, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

En qualité d'associé commandité de la Société:

MASCO EUROPE INC, une société régie par la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique et inscrite au Delaware Department of State sous le numéro 2143248, détenant à présent 10 (dix) parts de commandité de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

En qualité d'associés commanditaires de la Société:

MASCO CORPORATION OF INDIANA, une société régie par la loi de l'Etat de l'Indiana, ayant son siège social au 21001 Van Born Road, Taylor, Michigan 48180, Etats-Unis d'Amérique et inscrite au Indiana Secretary of State sous le numéro 197301-555, détenant à présent 15.251.080 (quinze millions deux cent cinquante et un mille quatre-vingts) parts de commanditaire de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

MASCO CORPORATION, une société régie par la loi de l'Etat du Michigan, ayant son siège social au 21001 Van Born Road, Taylor, Michigan 48180, Etats-Unis d'Amérique et inscrite au Michigan Corporation Register sous le numéro 610149, détenant à présent 16.148.910 (seize millions cent quarante-huit neuf cent dix) parts de commanditaire de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les trois parties comparantes, ici représentées par M. Graham Balls, employé, ayant son adresse professionnelle au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par les représentants des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les parties comparants sont les associés de MASCO EUROPE S.C.S, une société en commandite simple, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 68.105, constituée en date 29 décembre 1998 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 231, daté du 2 avril 1999, page 10.161 et dont les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 18 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 656, daté du 30 août 1999, page 31.148 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 28 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 494, daté du 19 avril 1999, page 23.694 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 212 daté du 17 mars 2000, page 10.161 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 505, daté du 5 juillet 2001, page 24.210 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 785, daté du 20 septembre 2001, page 37.659 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 26 juin 2001,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1426, daté du 2 octobre 2002, page 68.402 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 19 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1036, daté du 6 juillet 2002, page 49.726 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 69, daté du 23 janvier 2003, page 3.266 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 10 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 153, daté du 13 février 2003, page 7.326 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 18 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1223, daté du 17 novembre 2005, page 58.681 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 19 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1247, daté du 22 novembre 2005, page 59.847 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 2 janvier 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à EUR 785.000.000 (sept cent quatre-vingt-cinq millions d'euros) représenté par 31.400.000 (trente et un millions quatre cent milles) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, dont 10 (dix) parts de commandité, et 30.199.990 (trente-quatre millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts de commanditaires.

III. Les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés ont décidé de diminuer le capital social de la Société d'un montant de EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) afin de porter son montant actuel de EUR 785.000.000 (sept cent quatre-vingt-cinq millions d'euros) à EUR 755.000.000 (sept cent cinquante-cinq millions d'euros) par annulation de 1.200.000 (un million deux cent mille) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ces parts sociales étant actuellement détenues par MASCO CORPORATION, précitée, pour 617.156 (six cent dix-sept mille cent cinquante-six) parts sociales, pour un montant total de EUR 15.428.900 (quinze millions quatre cent vingt-huit mille neuf cents euros) et par MASCO CORPORATION OF INDIA-NA, précitée, pour 582.844 (cinq cent quatre-vingt-deux mille huit cent quarante-quatre) parts sociales, pour un montant total de EUR 14.571.100 (quatorze millions cinq cent soixante et onze mille cent euros).

*Deuxième résolution*

Suite à la diminution de capital social susmentionnée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 755.000.000 (sept cent cinquante-cinq millions d'euros) dont 10 (dix) parts sociales pour un montant total de EUR 250 (deux cent cinquante euros) pour l'associé commandité et 30.199.990 (trente millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix) parts sociales pour un montant total de EUR 754.999.750 (sept cent cinquante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante euros) pour les associés commanditaires.

Le capital social est représenté par 30.200.000 (trente millions deux cents) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros), dont 10 (dix) parts de commandité, et 30.199.990 (trente million cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix) parts de commanditaires.

Chaque part de commandité ou part de commanditaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Balls, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

J. Elvinger.

(031657/211/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

**MASCO EUROPE S.C.S., Société en commandite simple.**

**Capital social: EUR 785.000.000.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 68.105.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41433, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

J. Elvinger.

(031659/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

**LA CAVE DU SOMMELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8346 Steinfort, 2, rue de Kleinbettingen.  
R. C. Luxembourg B 90.316.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

*Pour VO CONSULTING LUX S.A.*

Signature

(029376//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**HOCAREST CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8067 Bertrange, 24, rue Am Pesch.  
R. C. Luxembourg B 94.955.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

*Pour VO CONSULTING LUX S.A.*

Signature

(029380//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**ORGASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4963 Clémency, 8, rue Haute.  
R. C. Luxembourg B 54.674.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

*Pour VO CONSULTING LUX S.A.*

Signature

(029381//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**ORGASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4963 Clémency, 8, rue Haute.  
R. C. Luxembourg B 54.674.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

*Pour VO CONSULTING LUX S.A.*

Signature

(029378//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**ORGASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4963 Clémency, 8, rue Haute.  
R. C. Luxembourg B 54.674.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

*Pour VO CONSULTING LUX S.A.*

Signature

(029379//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**TICKETAC INTL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 115.164.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1.- Monsieur Marc Ambrus, gérant de sociétés, demeurant à F-75003 Paris, 6, rue Thorigny, en vertu d'une procuration datée du 22 mars 2006.

2.- Monsieur Eric Lamy, administrateur de sociétés, demeurant à F-75014 Paris, 2bis, rue Cels, en vertu d'une procuration datée du 22 mars 2006.

3.- La société de droit français TICKETAC, S.à r.l., ayant son siège social à F-75001 Paris, 61, rue des Petits Champs, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 453134777, en vertu d'une procuration datée du 22 mars 2006.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TICKETAC INTL.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la vente en ligne de billets, notamment de spectacles et d'autres services du secteur des loisirs et de la culture.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de juin à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le montant restant sera mis à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Marc Ambrus, prénommé, cinq actions. . . . .	5
2. Monsieur Eric Lamy, prénommé, cinq actions. . . . .	5
3. La société TICKETAC, S.à r.l., prénommée, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros.



*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Marc Ambrus, gérant de sociétés, né le 27 avril 1968 à Paris (F), demeurant à F-75003 Paris, 6, rue Thoiry.
- b. Monsieur Eric Lamy, administrateur de sociétés, né le 22 juin 1971 à Orléans (F), demeurant à F-75014 Paris, 2bis, rue Cels.
- c. Madame Catherine Calvi, employée privée, née le 6 mai 1969 à Namur (B), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

*Troisième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56.248.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012, ils sont renouvelables.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

*Sixième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Marc Ambrus, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

*Septième résolution*

Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2006, vol. 916, fol. 28, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2006.

B. Moutrier.

(029812/272/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**AMETA ADVICE SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 113.668.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 mars 2006*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 mars 2006 que:

Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur David De Marco ont démissionné de leur fonction d'administrateurs.

Monsieur Benoit Sirot, né à Villerupt (France), le 1<sup>er</sup> mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf et Monsieur Jan Rottiers, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf ont été nommés nouveaux administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06540. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029583/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

55674

**HARLINGTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.  
R. C. Luxembourg B 59.678.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour HARLINGTON S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(029391/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**HARLINGTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.  
R. C. Luxembourg B 59.678.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour HARLINGTON S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(029404/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**DIVERSITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 115.375.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Philippe Spruch, directeur de sociétés, né le 29 septembre 1963, à Strasbourg, France, demeurant au 72, route de Florissant, CH-1206 Genève (Suisse),

ici représenté par Maître Charles Ossola, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé le 28 février 2006 à Genève.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie précitée va constituer en tant qu'associé et avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Durée - Siège social - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

**Art. 2.** L'objet social de la société est l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises ou succursales nationales ou étrangères. La société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

En outre, la société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen.

La société pourra détenir des participations dans tout type de groupements (y compris, notamment, ceux sans personnalité morale).

Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets et licences ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de biens immeubles.

De manière générale, la société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières relatives à des titres ou à des biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social déterminé ci-dessus.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: DIVERSITA.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant de la même manière que celle prévue pour les modifications des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Philippe Spruch, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Toute assemblée d'associés de la société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir décider, exécuter ou ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la société.

Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associées valablement convoqués seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être, à tout moment, modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ni publication.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire de cette part sociale.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la société dans une proportion directe en relation avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 9.** Dans l'hypothèse où la société n'a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

Les décisions du seul associé qui sont prises dans le cadre du premier paragraphe sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

De plus, les contrats passés entre le seul associé et la société représentée par le seul associé seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où la société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales inter vivos à des non-associés est soumis à l'accord préalable de l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Dans l'hypothèse du décès d'un associé les transferts de parts sociales à des non-associés sont soumis à l'approbation des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas, l'accord n'est cependant pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou l'épouse survivante.

**Art. 11.** La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** Pour aucune raison et dans aucun cas de figure les créanciers, les successeurs légaux et les héritiers ne sont autorisés à saisir, apposer des scellés ou interdire l'accès aux actifs et documents de la société.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sera (sont) pas nécessairement associé(s). Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et en respectant les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 14.** Dans l'exécution de leur mandat, le gérant ou les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. En tant que mandataires de la société, ils ne sont responsables que de la bonne exécution de leur mandat.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Les comptes annuels sont préparés par le gérant ou le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la société.

Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la société pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant ou du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le gérant ou le conseil de gérance;
2. Ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés;
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une assemblée extraordinaire des associés;
4. Le paiement est effectué après que la société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la société ne sont pas menacés.

#### **Titre IV.- Dissolution et liquidation**

**Art. 17.** Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des associés effectuant une telle dissolution et qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18.** Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

##### *Souscription - Libération*

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire toutes les parts sociales et les avoir entièrement libérées.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 183 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et constatent expressément qu'elles sont remplies.

##### *Frais*

Les dépenses, les frais, les rémunérations ou les charges dans quelques formes que ce soit, qui doivent être issus de la société comme résultat de sa formation, ont été estimés à environ mille sept cents euros.

##### *Résolutions de l'associé unique*

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la Société est fixée au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Spruch, préqualifié.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

- 3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, son prénom, son état civil et sa résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. Ossola, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 68, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(033011/211/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

**RESOURCE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
**Capital social: EUR 12.400,-.**

 Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.  
R. C. Luxembourg B 67.678.

## EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du juin 2005 que RESOURCE HOLDINGS LTD, société de Holding, 12-14 Finch Road Douglas Isle of Man, a cédé 245 parts sociales de la société RESOURCE REVISION, S.à r.l. (la Société), à RESOURCE HOLDINGS LTD, établi au 13 Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Republic of Seychelles, a acquis 240 parts sociales de la société.

Les parts sociales de la société sont dès lors détenues comme suit:

Claire Medlyn . . . . .	255 parts sociales
RESOURCE HOLDINGS LTD . . . . .	245 parts sociales
Total . . . . .	500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

RESOURCE REVISION, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06578. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029440//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**DAMEIFEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 115.280.

## STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Gillet, Musicien, né à Ottignies (Belgique), le 6 février 1963, demeurant rue Raille Antoine, 1, B-5031 Grand-Leez (Belgique);

ici représenté par:

Madame Pierrette Belair, ci-après qualifiée;

en vertu d'une procuration lui donnée à Bruxelles (Belgique), le 23 janvier 2006;

2.- Monsieur Etienne Dontaine, Ingénieur du son, né à Braine-Le-Comte (Belgique), le 28 février 1960, demeurant avenue Alexandre, 31, B-1330 Rixensart (Belgique);

ici représenté par:

Madame Pierrette Belair, ci-après qualifiée;

en vertu d'une procuration lui donnée à Bruxelles (Belgique), le 23 janvier 2006;

3.- Monsieur Philippe Van Leer, Bruiteur, né à Uccle (Belgique), le 17 janvier 1960, demeurant rue de Grimohaye, 61, B-1300 Limal (Belgique);

ici représenté par:

Madame Pierrette Belair, ci-après qualifiée;

en vertu d'une procuration lui donnée à Bruxelles (Belgique), le 23 janvier 2006;

 4.- Madame Vanessa Leiritz, employée privée, née à Metz (France), le 1<sup>er</sup> octobre 1978, demeurant rue Bernard Tous-saint, 29, F-57130 Ancy-lès-Moselle (France);

ici représentée par:

Madame Pierrette Belair, ci-après qualifiée;

en vertu d'une procuration lui donnée à Bruxelles (Belgique), le 23 janvier 2006;

5.- Monsieur Alexandre Gibert, employé privé, né à Coire (Suisse), le 21 août 1972, demeurant rue Evrard Ketten, 17, L-1856 Luxembourg;

6.- Madame Pierrette Belair, employée privée, née à Montréal/Québec (Canada), le 8 mars 1940, demeurant rue Evrard Ketten, 17, L-1856 Luxembourg.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants à l'acte et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**
**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la confection tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de tous travaux de synchronisation et de post-synchronisation en toutes langues d'oeuvres audiovisuelles, cinématographiques, vidéographiques, etc.

Elle effectue les travaux de traduction et d'adaptation ainsi que tous travaux de préparation technique nécessaires, elle assure la direction et la réalisation artistique des enregistrements et leur report technique sur tous supports.

La société a également pour objet la production d'oeuvres audiovisuelles, cinématographiques, vidéographiques à réaliser dans tous les pays.

En outre, la société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et en assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de DAMEIFEL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et partout dans le monde.

## **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

## **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, dont le porteur de l'autorisation de commerce, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2006.

##### *Souscription et libération*

Les cent vingt-six (126) parts sociales ont été toutes souscrites par les six (6) associés comme suit:

1.- Monsieur Pierre Gillet, Musicien, né à Ottignies (Belgique), le 6 février 1963, demeurant rue Raille Antoine, 1, B-5031 Grand-Leez (Belgique); vingt et une parts sociales . . . . .	21
2.- Monsieur Etienne Dontaine, Ingénieur du son, né à Braine-Le-Conte (Belgique), le 28 février 1960, demeurant avenue Alexandre, 31, B-1330 Rixensart (Belgique); vingt et une parts sociales . . . . .	21
3.- Monsieur Philippe Van Leer, Bruiteur, né à Uccle (Belgique), le 17 janvier 1960, demeurant rue de Grimohaye, 61, B-1300 Limal (Belgique); vingt et une parts sociales . . . . .	21
4.- Monsieur Alexandre Gibert, employé privé, né à Coire (Suisse), le 21 août 1972, demeurant rue Evrard Ketten, 17, L-1856 Luxembourg; vingt et une parts sociales . . . . .	21
5.- Madame Pierrette Belair, employée privée, née à Montréal/Quebec (Canada), le 8 mars 1940, demeurant rue Evrard Ketten, 17, L-1856 Luxembourg; vingt et une parts sociales . . . . .	21
6.- Madame Vanessa Leiritz, employée privée, née à Metz (France), le 1 <sup>er</sup> octobre 1978, demeurant rue Bernard Toussaint, 29, F-57130 Ancy-les-Moselles (France); vingt et une parts sociales . . . . .	21
Total: cent vingt-six parts sociales. . . . .	126

Chacun des six (6) associés a libéré intégralement ses parts sociales souscrites par lui, par des apports en numéraire, de sorte que la somme de douze mille six euros (12.600,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 28, rue Robert Schuman, L-5751 Frisange.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Alexandre Gibert, employé privé, né à Coire (Suisse), le 21 août 1972, demeurant rue Evrard Ketten, 17, L-1856 Luxembourg;

b) Gérant administratif:

Monsieur Etienne Dontaine, Ingénieur du son, né à Braine-Le-Conte (Belgique), le 28 février 1960, demeurant avenue Alexandre, 31, B-1330 Rixensart (Belgique).

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

55680

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Belair, A. Gibert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2006, vol. 903, fol. 9, case 11. – Reçu 126 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(031624/239/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

---

**KIRCHBERG SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 55.034.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des associés du 8 mars 2006*

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, du 2, rue Weicker, L-2721 Luxembourg au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO03960. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(029439/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---

**FINNHAMN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.792.

Modification du code postal du siège social de la société:

FINNHAMN, S.à r.l.,

5, rue Guillaume Kroll,

L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05674. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

Lors de la résolution en date du 13 février 2006, l'associé unique de la société FINNHAMN, S.à r.l., a décidé d'accepter la nomination de Madame Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que Gérante avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05673. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(029437/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

---